

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DRH 1 Convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville de Paris et l'École des ingénieurs de la Ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente dans sa séance du 5 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'École des ingénieurs de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'École des ingénieurs de la Ville de Paris concernant un agent titulaire de la Ville de Paris. La convention est annexée.

Article 2 : La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville 2018, 2019 et 2020.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO